

15 mai 2023

Province de Québec

A une séance extraordinaire du conseil municipal de Laurierville, dûment convoquée par le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, par l'entremise d'un avis de convocation, dont copie a été remis à chaque membre du conseil municipal par courriel, conformément à l'article 152 du Code municipal et des articles 133 et 134 du Code de procédure civile.

Cette assemblée est tenue au lieu ordinaire des séances, le lundi 15 mai 2023 à 19h00, pour prendre en considération le sujet suivant :

- Étude du rapport des entrevues par Cameron Ressources Humaines, pour le poste de préposé saisonnier à la voirie et embauche d'un candidat, s'il y a lieu.

Sont présents : Mme Suzy Bellerose, Mme Isabelle Gagné, M. Pierre Cloutier et M. Carl Laflamme, formant quorum, sous la présidence du maire, M. Marc Simoneau. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Réjean Gingras, est aussi présent.

Sont absents : Mme Julie Bernard, conseillère au siège numéro 5 et M. Martin Samson, conseiller au poste numéro 2.

Résolution : 2023-144

Étude du rapport des entrevues par Cameron Ressources Humaines, pour le poste de préposé saisonnier à la voirie et embauche d'un candidat, s'il y a lieu.

Attendu qu'un membre du conseil municipal a déposé sa candidature pour le poste de préposé saisonnier à la voirie locale;

Attendu que la municipalité a mandaté la firme Cameron Ressources Humaines, pour le processus des entrevues pour le poste de préposé saisonnier à la voirie, afin d'obtenir une opinion indépendante, sur le choix d'un candidat, parmi les 3 candidatures reçues;

Attendu que les membres du conseil présents à la séance extraordinaire, ont pris connaissance du rapport des entrevues rédigé par Cameron Ressources Humaines;

Attendu que le rapport des entrevues recommande l'embauche de M. Martin Samson;

Par conséquent, il est proposé par Mme Suzy Bellerose, et résolu unanimement, que ce conseil offre à M. Martin Samson, domicilié au 763 Rang 7 Est à Laurierville, le poste de préposé saisonnier à la voirie, soit du 1^{er} mai au 31 octobre, pour 36 heures par semaine.

Que les conditions salariales et autres conditions sont conciliées, dans une entente à consigner entre les parties, si M. Samson accepte le poste.

Adoptée

15 mai 2023

Résolution : 2023-145

Clôture de l'assemblée

Proposé par M. Pierre Cloutier, et résolu unanimement, que l'assemblée soit levée.

Adoptée

Je, Marc Simoneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire.

Directeur général et greffier-trésorier